



La construction d'un projet

Sommaire

1. Logique d'intervention : une approche axée sur les résultats.....	3
2. Le projet Sudoe 2021-2027	5
2.1 Contexte d'intervention.....	6
2.2 Partenariat	6
2.3 Approche transnationale	7
2.4 Capitalisation des résultats.....	7
2.5 Pérennité et transférabilité.....	7
2.6 Lien avec les politiques / stratégies existantes	8
3.1 Catégories de bénéficiaires.....	9
3.2 Taux de cofinancement.....	9
3.3 Particularités des entreprises de la catégorie IV.....	10
4. Indicateurs du programme.....	10
4.1 Le cadre de performance.....	11
4.2 Définition des termes et du périmètre des indicateurs.....	12
4.3 Le système de suivi des données.....	14
5. Cycle de vie d'un projet transnational.....	14
6. Constitution du partenariat.....	16
6.1 Transnationalité.....	16
6.2 Composition.....	16
6.3 Identification, recherche et choix des partenaires	16
7. L'élaboration du plan de travail.....	17
7.1 Détermination du plan de travail.....	17
7.2 Gestion, évaluation et communication	18
7.2.1 Gestion du projet	18
7.2.2 Communication du projet.....	19



7.2.3 Suivi et évaluation du projet.....	20
Annexe 1. Détail des indicateurs, valeurs intermédiaires et valeurs cibles par objectif spécifique.....	22
Objectif spécifique 2.4.....	22
Objectif spécifique 2.5.....	23
Objectif spécifique 2.7.....	24
Objetivo específico 1.1.....	25
Objectif spécifique 1.4.....	26
Objectif spécifique 4.1.....	27
Objectif spécifique 4.5.....	28
Objectif spécifique 4.6.....	29
Objectif spécifique ISO1.6.....	30

1. Logique d'intervention : une approche axée sur les résultats

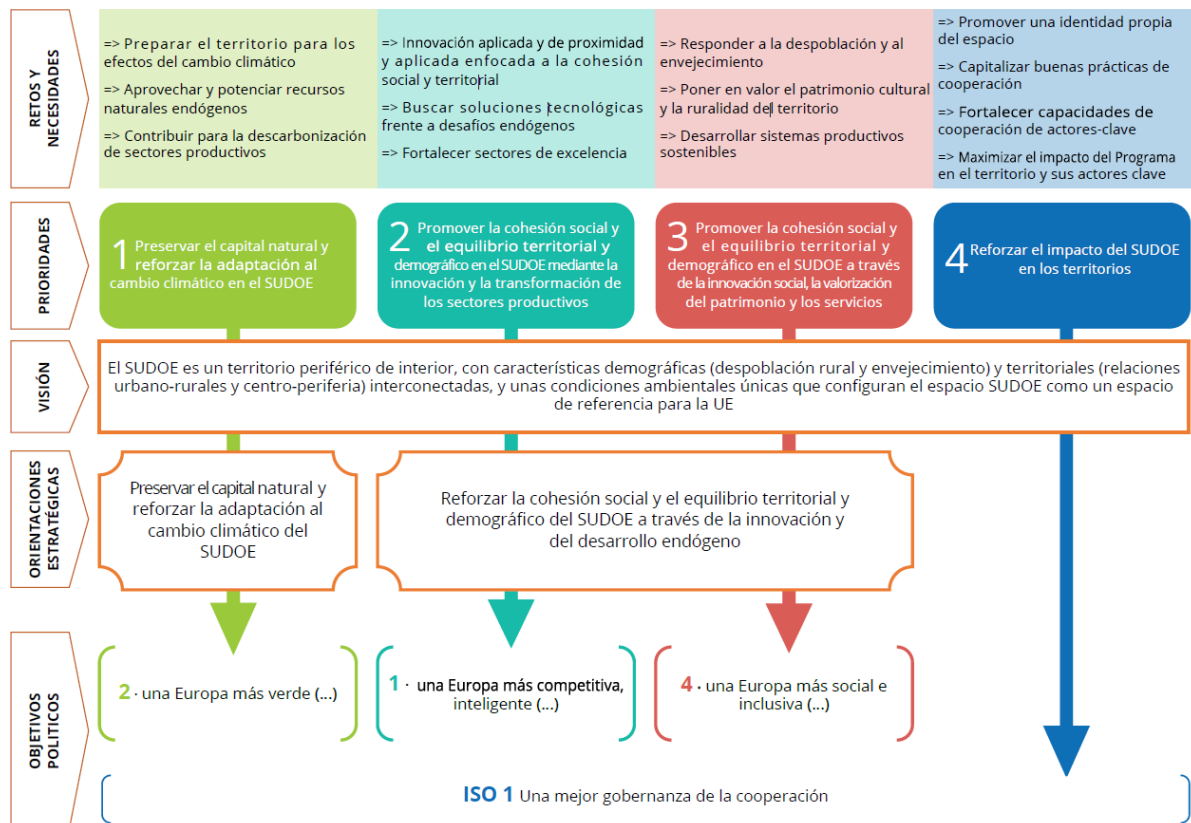
Pour la période 2021-2027, l'Union européenne a concentré les ressources disponibles sur un nombre plus restreint de thématiques dans l'objectif de renforcer l'impact de l'effort financier et de générer des résultats plus tangibles et plus mesurables.

Lors de l'élaboration de la stratégie du programme Sudoe, les autorités responsables du programme ont arrêté les objectifs stratégiques prioritaires et les améliorations souhaitées pour le territoire éligible. Les priorités définies découlent de cette analyse. D'autre part, dans le cadre d'une approche orientée vers les résultats, les règlements établissent une série d'indicateurs pour évaluer la réalisation des objectifs définis au préalable par le Programme, de sorte qu'il existe un lien très étroit entre les objectifs proposés par les projets et ceux définis dans le Programme lui-même. Le programme évaluera l'utilisation de l'aide FEDER accordée afin de pouvoir prendre la mesure de la performance et des progrès accomplis dans les territoires.

Dans sa structure et ses objectifs, chaque projet doit en effet considérer, au-delà de ses propres activités, les objectifs de la Commission pour la Politique de Cohésion 21-27, les choix faits par les Etats participants au Programme pour décliner ces ambitions dans l'espace du programme Interreg SUDOE. Toutes ces composantes doivent transparaître dans les activités du projet et le partenariat.

La logique d'intervention du programme a été définie sur la base de l'analyse territoriale du Sud-ouest européen (cf. résumé dans la section 1.2 du programme de coopération) et qui a permis d'identifier les enjeux et besoins prioritaires du territoire du Sud-ouest européen. Cette logique d'intervention se présente de la façon suivante :

Logique d'intervention du programme Sudoe 2021-2027

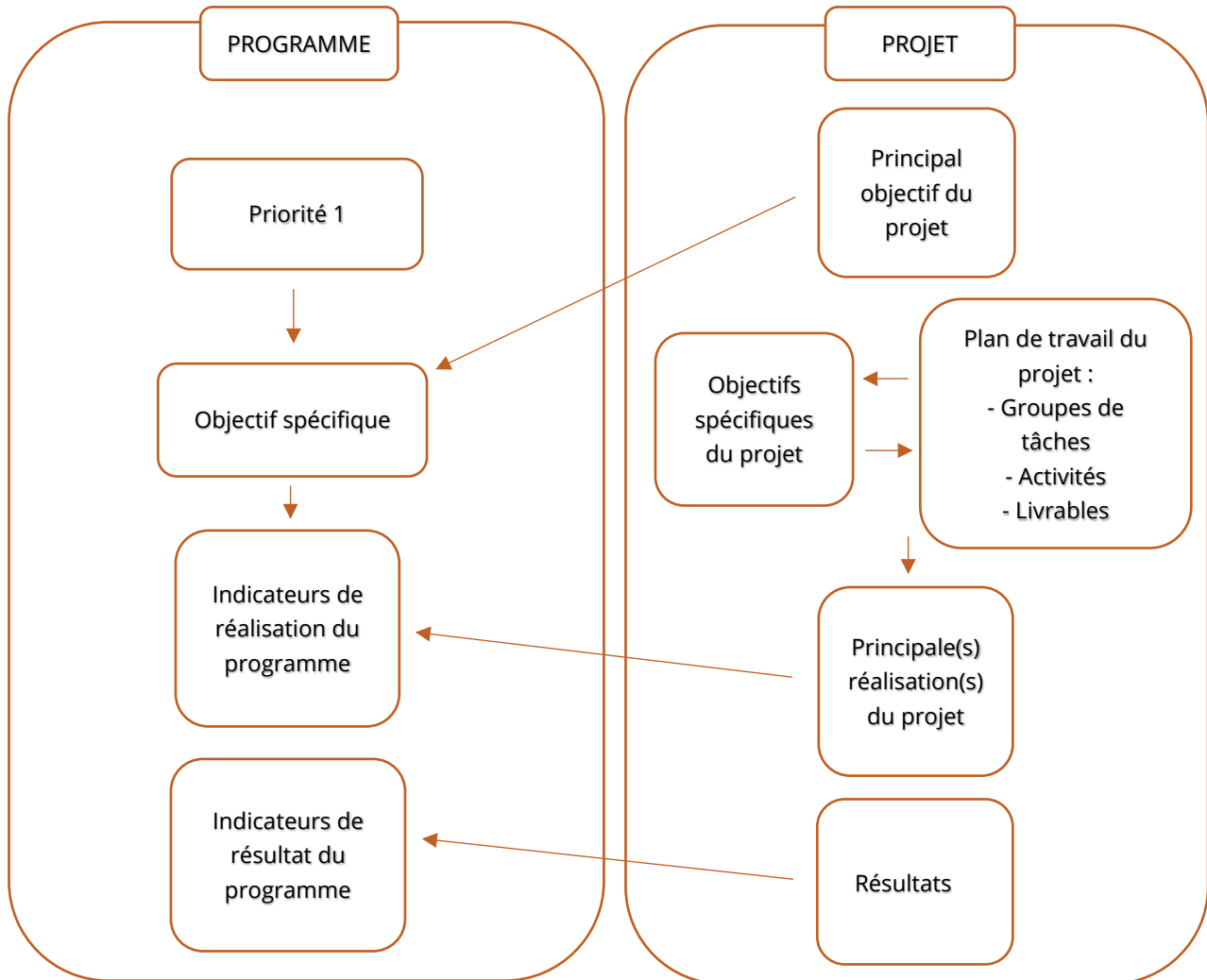


Les défis identifiés renvoient à l'identité du programme SUDOE, c'est-à-dire à ce qu'est la zone SUDOE de manière intrinsèque et dans sa relation avec le reste de l'UE. Cette identité comprend plusieurs notions clés :

- 📌 C'est un territoire périphérique : l'espace SUDOE est situé à la périphérie sud de l'UE. Cette situation implique notamment qu'il est plus exposé aux effets du changement climatique que les territoires européens situés plus au nord, les effets se produisant plus tôt et avec une plus grande intensité (par exemple, l'impact de la hausse des températures, de l'érosion, des inondations ou des incendies).
- 📌 C'est une zone éminemment intérieure : la zone SUDOE est située entre deux bassins maritimes, Méditerranéen et Atlantique, qui disposent de programmes dédiés agissant sur les questions maritimes. Le programme SUDOE privilégie les actions en faveur des territoires intérieurs, notamment ruraux. Les questions côtières seront abordées en recherchant les complémentarités et les synergies entre les zones intérieures et le littoral.
- 📌 Caractéristiques démographiques : les défis démographiques (dépeuplement des zones rurales, concentration dans les zones côtières et dans les (quelques) grandes villes de l'intérieur (déséquilibre territorial, social et économique) et le vieillissement (critique dans le monde rural) sont des caractéristiques notables du territoire SUDOE. Les enjeux croisés de préservation et de maintien de l'activité en environnement rural, du dépeuplement et du vieillissement, constituent les principaux défis en matière de dynamisation territoriale, sociale et économique des zones intérieures. Les relations entre les villes et les campagnes et le développement des zones rurales sur la base des ressources endogènes constitue également un enjeu majeur de l'espace. La crise sanitaire de la Covid-19 a notamment permis de mettre en valeur les atouts et les capacités du monde rural et sa complémentarité avec le milieu urbain.
- 📌 Des conditions environnementales uniques : le capital naturel du SUDOE est sans aucun doute sa principale force, et constitue une base de développement et de qualité de vie dans les zones rurales et urbaines. La biodiversité, les écosystèmes, les espèces indigènes, la présence d'animaux migrateurs (notamment dans les zones humides), la qualité et l'étendue de sa zone forestière (zone de biodiversité et de captation des gaz à effet de serre (GES), la richesse des microclimats intérieurs, les zones protégées et la connectivité du réseau Natura2000, etc. en représentent les éléments clés.

Les objectifs que le programme SUDOE s'est fixé devront être atteints au fil de la programmation par le biais des projets approuvés. Les résultats de ces projets devront obligatoirement contribuer aux objectifs du programme. C'est pourquoi la logique d'intervention du projet est directement liée à la logique d'intervention du programme.

Logique d'intervention du projet intégrée à la logique d'intervention du programme Interreg Sudoe



Comme le schéma l'indique, le programme a identifié des indicateurs de réalisations et de résultats pour chaque objectif spécifique adopté. Les projets doivent contribuer à la réalisation des objectifs mesurés par les deux types d'indicateurs. Un lien clair doit être établi entre les réalisations et les résultats prévus et l'indicateur correspondant de l'objectif dans lequel s'inscrit le projet. La logique d'intervention du projet et du programme sont donc indissociables.

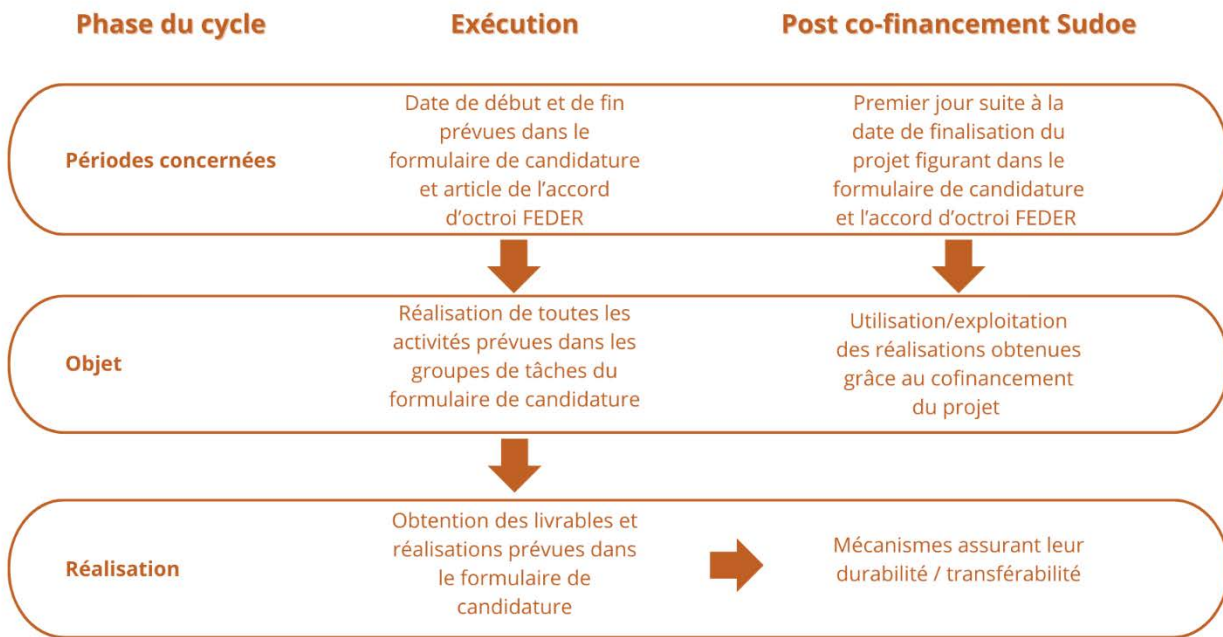
C'est un élément clé de la candidature au Sudoe 2021-2027.

2. Le projet Sudoe 2021-2027

De façon générale, les principaux résultats et réalisations doivent être réalistes, précis, concrets et mesurables et répondre à un besoin du public cible. Les résultats et réalisations doivent être durables et transférables à d'autres organisations, régions ou pays. Par conséquent, le projet doit également s'inscrire dans une temporalité qui ne se limite pas seulement à la période de co-financement des activités. Une fois la période

d'exécution terminée, le projet devra continuer à exister à travers les réalisations qui auront été obtenues durant la période d'exécution. Le schéma suivant précise le cycle de vie d'un projet.

Le cycle de vie d'un projet



2.1 Contexte d'intervention

Le projet repose sur une nécessité ou une problématique prégnante du territoire du Sud-ouest européen et qui se traduit par une opportunité d'intervention. Cette opportunité doit faire l'objet d'un diagnostic précis, d'une analyse SWOT/AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et d'un état de l'art des travaux existants sur le sujet traité. Cet ensemble de données permet de centrer l'action du projet en développant la chaîne de valeur, de repérer les acteurs incontournables et d'inscrire le projet dans un processus intégré impliquant son inscription dans des stratégies plus larges, régionales ou nationales.

2.2 Partenariat

La qualité d'un partenariat ne dépend pas du nombre de bénéficiaires mais de sa pertinence et sa complémentarité pour traiter la problématique identifiée.

Les projets doivent intégrer des acteurs clés du secteur concerné, compétents et permettant l'atteinte des objectifs fixés. Les partenaires doivent détenir une expertise complémentaire et prévoir une représentation équilibrée et cohérente des différents États membres, niveaux de gouvernance et maillons de la chaîne de valeur (intégration des utilisateurs finaux, composition multiniveaux et multisectorielle du partenariat). Les partenaires doivent disposer de la compétence, de la capacité administrative et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Enfin, le partenariat doit permettre le transfert de la connaissance et la capitalisation des résultats du projet.

2.3 Approche transnationale

Le projet doit clairement démontrer en quoi l'approche transnationale apporte une plus-value au traitement de la problématique ciblée. Le projet ne peut se contenter d'une juxtaposition d'approches locales mises en commun au niveau transnational. Ils doivent respecter les principes collaboratifs de développement conjoints, de mise en œuvre conjointe, de moyens humains et financiers conjoints. Il est en effet indispensable que les projets démontrent en quoi l'approche transnationale est plus adéquate qu'une approche nationale, régionale ou locale.

2.4 Capitalisation des résultats

La question de la capitalisation des résultats déjà obtenus par le programme Sudoe au cours des périodes de programmation antérieure est centrale.

Lors de l'élaboration d'un projet puis lors de son exécution, les participants doivent impérativement prendre en compte les réalisations et résultats obtenus jusqu'à présent par le programme, mais aussi dans d'autres programmes ou dispositifs européens, nationaux ou régionaux. L'objectif est triple, bénéficier des expériences passées assurer la continuité des actions de coopération sur les territoires et éviter les redondances

Pour répondre aux défis communs identifiés, les projets doivent développer et tester de nouvelles approches et/ou adapter et mettre en œuvre des approches existantes dans des contextes différents.

Lors de l'élaboration du projet, les partenaires doivent également s'assurer qu'il n'y a pas duplication des activités à réaliser et doivent démontrer en quoi la mise en œuvre du projet de manière transnationale permet d'ajouter de la valeur au contexte existant.

En résumé, un bon projet doit veiller à prendre en compte les développements récents, les résultats déjà obtenus ainsi que les projets et activités déjà réalisés dans le domaine thématique concerné.

La prise en compte de ces questions permet d'accroître l'efficacité du cofinancement en garantissant la dimension innovante du projet.

Il existe de nombreuses bases de données fournissant des informations sur les réalisations et les résultats des projets. Le site Internet d'Interreg Sudoe (<https://interreg-sudoe.eu>) fournit toute l'information des projets Interreg Sudoe de la période 2014-2020.

La base de données KEEP (<https://keep.eu/>) propose des fiches d'information sur les projets Interreg en Europe. Le site web de la Commission Européenne donne également accès à une base de données dans laquelle les utilisateurs peuvent rechercher des projets régionaux cofinancés par divers programmes de politique régionale au cours des 20 dernières années.

2.5 Pérennité et transférabilité

Les réalisations et résultats des projets doivent être spécifiques, mesurables, réalistes, durables et transférables. Ils doivent être clairement liés aux besoins des acteurs-cible identifiés et doivent apporter une valeur ajoutée aux connaissances existantes dans la thématique traitée.

L'utilisation des résultats du projet sur le long terme et l'impact prévu sur les zones/secteurs et sur les groupes cible doit être explicité. Les acteurs clés du domaine couvert ainsi que les solutions prévues par le projet doivent être clairement identifiés. Une stratégie concernant la participation des acteurs clés, durant l'exécution du projet et au-delà doit être prévue.

2.6 Lien avec les politiques / stratégies existantes

L'impact et/ou la réutilisation des résultats d'un projet implique l'inscription de ses actions dans des cadres stratégiques plus larges adoptés à différents niveaux (européen/national/régional/infrarégional). Le projet doit être cohérent avec les différentes stratégies / politiques existantes sur le secteur concerné et prévoir l'impact qu'il produira sur celles-ci.

Les projets devront contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques menées sur le territoire et poursuivre un objectif d'amélioration des divers programmes et schémas nationaux ou régionaux existants. Les projets sélectionnés devront ainsi prendre en compte ou s'articuler avec ces dispositifs afin de contribuer de manière beaucoup plus forte à l'atteinte des objectifs plus ciblés retenus par le programme. Cette articulation et cette complémentarité entre les projets de coopération transnationale et les dispositifs nationaux ou régionaux permettront de garantir une meilleure diffusion des travaux, une meilleure visibilité des actions mais aussi et surtout une plus grande appropriation des résultats par les pouvoirs publics.

3. Qui peut participer ?

Est considérée comme bénéficiaire toute personne morale de droit public ou privé, ainsi que toute unité économique ou fonctionnelle intégrée à ces dernières et clairement identifiée dans le formulaire de candidature, en capacité de réaliser des activités sur le territoire du programme et pouvant recevoir pour cela une aide du FEDER

La fiche 3 du guide précise les éléments qui doivent être produits dans le registre des entités d'eSudoe pour bénéficier de cette condition de bénéficiaire.

Les entités de la Principauté d'Andorre, bien que ne recevant pas de FEDER, sont également considérées comme bénéficiaires. En revanche, les entités de la Principauté d'Andorre ne peuvent pas participer en tant que chef de file d'un projet.

En règle générale, les structures localisées hors du territoire du SUDOE ne pourront pas être bénéficiaires du programme.

Tenant compte de l'éligibilité partielle du territoire des Etats-Membres participants au programme, des exceptions à cette règle pourront toutefois être observées. Ces exceptions peuvent concerner uniquement les structures/organisations localisées dans un des Etats-Membres participant au programme SUDOE et ce sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

📌 Le bénéficiaire potentiel est une administration ou une agence publique compétente sur l'ensemble du territoire national ou sur l'ensemble du territoire d'une des régions incluses dans le territoire du programme ;

ou

📌 le bénéficiaire est un opérateur public national disposant d'un établissement situé sur le territoire du SUDOE ;

ou

📌 le bénéficiaire potentiel est un réseau national dont sont membres des organismes publics ou des organismes privés à but non lucratif établis sur le territoire du programme ;

Dans tous les cas de figure, les activités et les résultats des projets devront être au bénéfice direct du territoire du programme.

L'ensemble de ces conditions devront être explicitées dans la section appropriée du dossier de candidature.

3.1 Catégories de bénéficiaires

Les bénéficiaires du programme Interreg Sudoe doivent être des entités dotées de personnalité juridique correspondant aux catégories suivantes :

- I Organismes publics
- II Organismes de droit public
- III Entités privées à but non lucratif
- IV Entités privées à but lucratif et/ou entreprises.

Sont considérées comme organismes de droit public, les entités qui répondent aux critères établis dans l'article 2.1.4 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, concernant les marchés publics. Ainsi, on entend par « organismes de droit public » les organismes qui présentent toutes les caractéristiques suivantes :

- a) Ils ont été créés dans l'objectif spécifique de satisfaire des nécessités d'intérêt général, sans caractère industriel ou commercial ;
- b) Ils sont dotés de la personnalité juridique ;
- c) Ils sont majoritairement financés par l'État, par des autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, ou leur gestion est sujette à un contrôle de la part de ces autorités ou de ces organismes, ou plus de la moitié des membres dans leur conseil d'administration, de direction ou de surveillance est désignée par l'État, par les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public ;

Afin que les autorités responsables du programme Interreg Sudoe puissent procéder à la vérification de la catégorie de l'entité qui se propose comme bénéficiaire potentiel du programme Interreg Sudoe, chaque entité (à l'exception des organismes publics) doit justifier de sa catégorie via le dépôt de ses statuts légaux au moment de son enregistrement sur l'application informatique eSudoe.

3.2 Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement général et le type de contrepartie nationale selon la catégorie de bénéficiaires du programme est le suivant :

Taux de cofinancement et type de contrepartie nationale.

Catégorie de bénéficiaires	Taux de cofinancement maximum	Type de contrepartie nationale
I. Organismes publics	75%	Publique
II. Organismes de droit public	75%	Publique
III. Entités privées à but non lucratif	75%	Privée
IV. Entités privées à but lucratif et/ou entreprises	75%	Privée

Le type de contrepartie nationale peut être modulé en fonction d'éventuelles autres subventions reçues pour la réalisation du projet.

Ces taux de cofinancement sont donnés à titre général. Le taux de cofinancement peut, dans certains cas, être modulé à la baisse afin de prendre en compte par exemple l'existence d'autres cofinancements publics notamment pour les bénéficiaires concernés par les règles d'aide d'état (voir fiche 5 du guide Sudoe). Pour rappel, le montant total d'aide publique pour le projet ne pourra en aucun cas dépasser le total des dépenses éligibles.

3.3 Particularités des entreprises de la catégorie IV

Les entités de la catégorie IV ne peuvent pas se présenter comme chef de file d'un projet. Elles peuvent seulement participer en tant qu'autres bénéficiaires ;

Les entreprises doivent obligatoirement participer à des activités spécifiques du projet c'est à dire qu'elles ne peuvent pas seulement être présente pour assurer la gestion, l'évaluation ou la communication du projet.

Les entreprises doivent présenter un budget avec un minimum de dépenses totales éligibles de 20.000 euros.

Elles devront présenter, pendant la première phase de candidature (et en seconde phase si elles incorporent un partenariat entre les deux phases d'un appel à projets), le bilan comptable des trois derniers exercices fiscaux complets et clôturés, et démontrer que leur chiffre d'affaires moyen pendant les trois dernières années est supérieur au montant de la contrepartie nationale qui figure dans leur plan de financement.

Les entreprises ne peuvent pas être responsables de la réalisation de dépenses communes. En d'autres termes elles ne peuvent pas assumer la responsabilité de procéder à la réalisation d'un processus de contractualisation au nom du partenariat.

4. Indicateurs du programme

Un projet est structuré en Groupes de tâches (GT) et en activités. De ces activités découlent un(des) livrable(s) et des réalisations qui permettent de produire des résultats concrets et d'atteindre les objectifs fixés.

Une réalisation principale de projet est une réalisation qui peut être mesurée par un indicateur de réalisation du Programme et qui contribue directement au résultat du projet. Tous les groupes de tâches ne sont pas

tenus d'avoir une ou plusieurs réalisations principales. De fait, un projet peut n'avoir qu'une seule réalisation principale.

Le choix des indicateurs opéré par le programme vise à orienter les porteurs de projets vers certains types de réalisations et résultats à atteindre, et à faciliter leur mesure et leur consolidation à l'échelle du programme. Ce choix simplifie le suivi, la collecte et la vérification des données.

4.1 Le cadre de performance

Le programme possède un cadre de performance précisant les objectifs à atteindre. Ils sont mesurables par des indicateurs de réalisation et de résultats. Ce sont les projets retenus par le programme qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs. Ainsi les projets feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle précis via les différents moyens de suivi et d'évaluation décrits dans la fiche n°10

Le choix des indicateurs a été fait pour que l'on perçoive le plus facilement possible la logique d'intervention du programme et les interrelations entre les indicateurs de réalisation et de résultat.

Interrelation des indicateurs de réalisation et de résultat

Type d'indicateur	ID	Indicateur de réalisation	Type d'indicateur	ID	Indicateur de résultat
Réalisation	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Résultat	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
			Résultat	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières
Réalisation	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Résultat	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations
			Résultat	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières
Réalisation	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Résultat	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations
Réalisation	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Résultat	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières

Ainsi il est attendu que les projets développent conjointement des stratégies et plans d'action adaptées à leurs besoins pour que in fine des organisations (partenaires ou bénéficiaires ultimes) adoptent ces stratégies et les appliquent.








Il est également attendu que les projets développent ou transfèrent des solutions permettant à des bénéficiaires de les adopter formellement. Dans la même logique, il est attendu que les projets mettent en œuvre des actions pilotes pour que in fine des organisations (partenaires ou bénéficiaires ultimes) adoptent, appliquent ou amplifient les solutions testées ou valorisées via ces actions pilotes.

Enfin, il est attendu des projets qu'ils permettent d'accroître, de manière générale, les capacités (techniques, administratives, organisationnelles...) des organismes (partenaires, bénéficiaires ultimes) ayant participé aux activités du projet.


Pour la priorité 4 « renforcer les capacités d'impact du SUDOE sur les territoires » - objectif spécifique ISO 1, il est attendu que les projets développent ou transfèrent des solutions permettant à des bénéficiaires de les adopter formellement. En outre les projets sur cet OS devront intégrer dans leur partenariat au moins un acteur clé du domaine thématique par Etat membre afin qu'ils coopèrent et devront permettre d'accroître les capacités des organismes (partenaires, bénéficiaires ultimes) ayant participé aux activités du projet.

Pour la priorité 4 « renforcer les capacités d'impact du SUDOE sur les territoires » - objectif spécifique ISO 1, il est attendu que les projets développent ou transfèrent des solutions permettant à des bénéficiaires de les adopter formellement. En outre les projets sur cet OS devront intégrer dans leur partenariat au moins un acteur clé du domaine thématique par Etat membre afin qu'ils coopèrent et devront permettre d'accroître les capacités des organismes (partenaires, bénéficiaires ultimes) ayant participé aux activités du projet.

En effet, le postulat de départ du programme est que chaque projet doit permettre a minima :

-  De développer une stratégie commune
-  D'adopter / appliquer cette stratégie ou plan d'action par au moins un organisme
-  De mettre en place une action pilote
-  De développer conjointement une solution
-  D'adopter / appliquer une ou plusieurs solutions expérimentées via l'action pilote par au moins deux organismes d'au moins deux pays participant
-  D'accroître les capacités d'au moins deux organismes d'au moins deux pays participant
-  De faire coopérer au moins un acteur clé de deux Etats membres par projet de l'ISO 1

4.2 Définition des termes et du périmètre des indicateurs

-  Stratégie (RCO83, RCR79) : Une stratégie vise à établir une méthode ciblée pour atteindre un objectif dans un domaine spécifique. Elle comprend un ensemble de documents et plans décrivant et fixant des objectifs à atteindre ou une vision à long terme. Les stratégies doivent être élaborées conjointement par les partenaires, finalisées avant la fin du projet, et adoptées par au moins une organisation, au cours du projet ou dans l'année qui suit son achèvement.

- 📌 Plan d'actions (RCO83, RCR79) : Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Il décrit en détail les actions nécessaires pour atteindre un objectif à long terme en indiquant le calendrier, les actions, les responsabilités et tâches des partenaires, les moyens. Les plans d'action doivent être élaborés conjointement par les partenaires et finalisés avant la fin du projet, et adoptés pour être mis en œuvre par au moins une organisation au cours du projet ou dans l'année qui suit son achèvement.

- 📌 Action pilote (RCO84) : Une action pilote doit être comprise comme une mise en œuvre concrète de nouveaux dispositifs (par exemple des services, des équipements, des outils, des méthodes ou des approches). Le caractère expérimental et démonstratif est essentiel pour une action pilote (ou des investissements pilotes, le cas échéant) qui vise à tester, évaluer et/ou démontrer la faisabilité et l'efficacité d'un dispositif. Par conséquent, il s'agit soit de tester des solutions innovantes, soit d'appliquer des solutions existantes à un certain territoire/secteur sur lequel elle n'a pas été préalablement testée. Les résultats et les pratiques des actions pilotes doivent être exploités et transférés à d'autres institutions et territoires. Une action pilote est limitée dans sa portée (zone, durée, échelle, etc.) et doit être sans précédent dans un environnement comparable. L'action pilote doit être développée de façon conjointe et/ou exploitée par plusieurs partenaires de pays différents. Elle doit être finalisée au cours de la mise en œuvre du projet suffisamment tôt pour permettre d'exploiter et d'évaluer le caractère démonstratif au cours du projet.

- 📌 Solution (RCO116, RCR104) : les solutions peuvent être définies comme des méthodologies, des études, des outils, des technologies, des services, des processus et des accords de partenariat/coopération. Elles doivent être :

 - Développées conjointement : par la participation d'organisations d'au moins 3 pays participant du programme ou issue d'un transfert de compétence réalisé dans le cadre du projet.
 - Facilement transférables à d'autres territoires du programme : la solution doit inclure les actions nécessaires pour qu'elle soit adoptée ou mise à l'échelle.

Pour être comptabilisée, la solution doit avoir été adoptée ou mise à l'échelle par une organisation donnée pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit son achèvement. La mise à l'échelle fait référence à la mise à niveau/amélioration de la solution, ou à l'extension du champ d'application de la solution, par exemple du niveau local au niveau régional ou du niveau technique au niveau politique.

Les solutions ciblées doivent contribuer aux objectifs et faire référence aux actions possibles détaillées pour chaque objectif spécifique

- 📌 Par le terme « adopté », il est attendu que les organisations bénéficiaires (partenaires et bénéficiaires ultimes) soient en capacité d'apporter des justificatifs de l'appropriation et de l'utilisation des stratégies, plans d'action, solution au sein de leur organisation, de leur service ou leur direction opérationnelle.

- ↳ Capacité améliorée : Par ce terme on indique qu'une organisation a vu sa capacité d'action et/ou d'analyse, ses compétences, savoir-faire, qualifications et ressources internes améliorées grâce aux actions menées par le projet : les solutions adoptées, formations suivies, les outils et méthodologies développées, etc.

4.3 Le système de suivi des données

Les données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat seront collectées tout au long du cycle de vie du projet, depuis le dépôt de la candidature jusqu'à sa clôture.

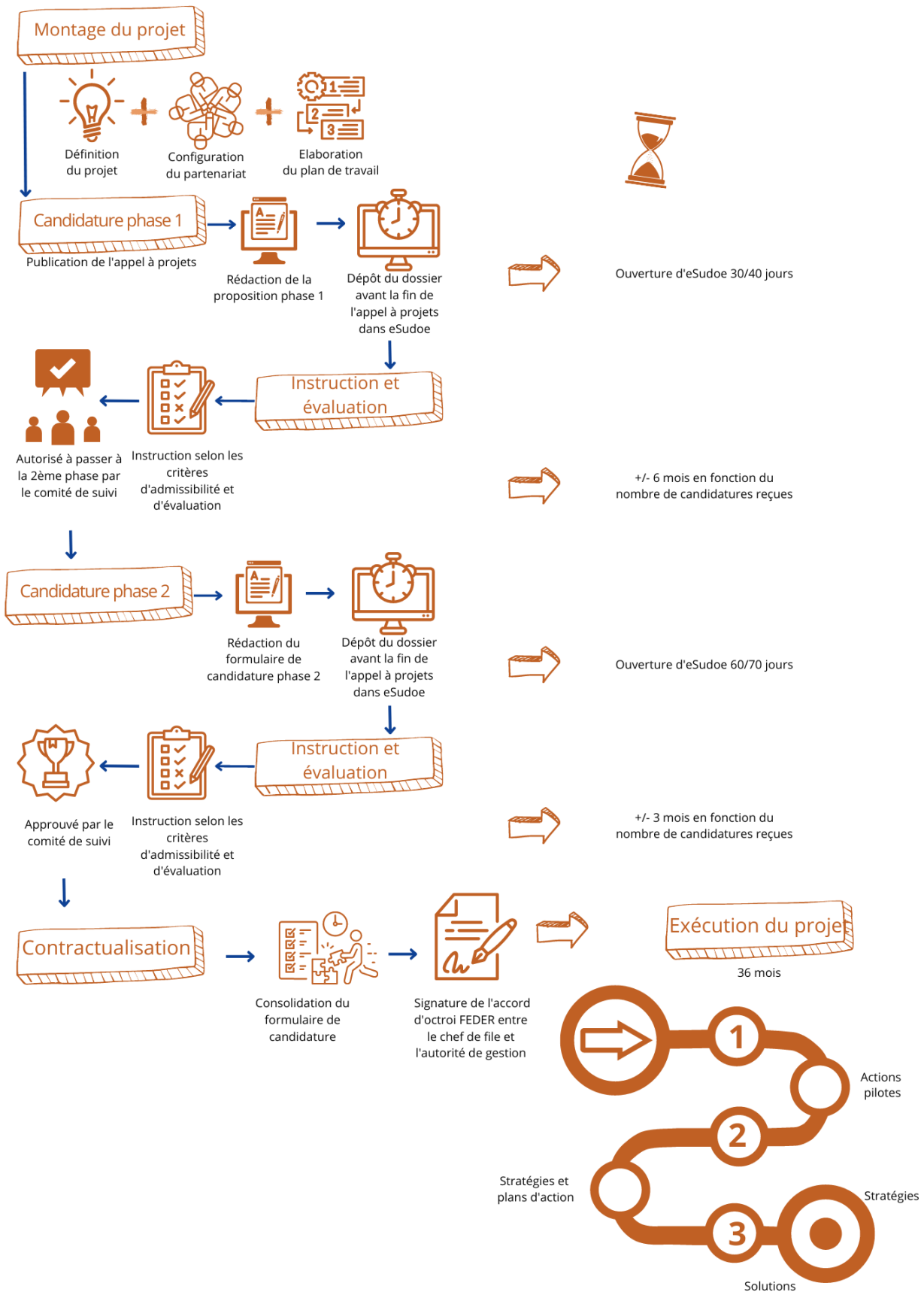
Les indicateurs devront d'abord être sélectionnés et quantifiés dans le formulaire de candidature. A différentes étapes de la mise en œuvre du projet, un état d'avancement devra être fourni. Les informations relatives à la contribution du projet aux indicateurs de réalisation et de résultat sont compilées par le Chef de file dans une tâche dédiée dans eSudoe et validées par l'Autorité de Gestion/Secrétariat Conjoint.

La validation des données des indicateurs sera assurée de la façon suivante :

- ↳ Une partie importante de la phase d'instruction de la candidature consistera à analyser la pertinence et le réalisme des objectifs et prévisions fixées dans le formulaire de candidature.
- ↳ Durant les différentes étapes de suivi du projet et d'actualisation de cette tâche dans eSudoe, un travail de vérification approfondie des valeurs avancées sera opéré. Il consistera à vérifier la réalité des données avancées sur la base des justificatifs probants fournis et du modèle de déclaration défini par le programme pour justifier l'adoption et l'exploitation des stratégies, plans d'actions, solutions développées par les projets ou pour confirmer l'amélioration des compétences des organismes partenaires.

5. Cycle de vie d'un projet transnational

Le schéma suivant permet d'appréhender les étapes qui suivent la préparation d'un projet Sudoe. Ces étapes sont détaillées dans les fiches suivantes de ce guide.



6. Constitution du partenariat

6.1 Transnationalité

Tous les projets de coopération du programme Interreg Sudoe doivent présenter un partenariat composé par au moins un bénéficiaire issu de chacun des trois États membres de l'Union européenne qui participent au programme Interreg Sudoe.

Ce partenariat doit être le plus représentatif et le plus compétent dans les secteurs concernés et tenant compte de la configuration du territoire du programme.

6.2 Composition

Tous les projets de coopération du programme Interreg Sudoe doivent être mis en œuvre par un partenariat composé par :

- 📌 Un chef de file, qui assume la direction du projet et agit en représentation des autres bénéficiaires. Comme indiqué au point 5.3, dans la section « Particularités des entreprises de la catégorie IV », celles-ci ne peuvent pas participer comme chef de file d'un projet.
- 📌 Les bénéficiaires participants, qui, comme le chef de file, reçoivent un cofinancement pour la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet.
- 📌 Les partenaires andorrans qui participent aux activités prévues mais ne reçoivent pas d'aide FEDER.
- 📌 Les partenaires associés, qui peuvent participer au projet mais qui ne peuvent pas recevoir d'aide FEDER, de manière directe ou indirecte.

Pour plus d'informations sur les obligations des entités bénéficiaires et des partenaires associés, consultez la fiche 2 du guide Sudoe et le modèle d'accord d'octroi FEDER.

6.3 Identification, recherche et choix des partenaires

Trouver le partenaire approprié pour un projet peut représenter un défi considérable. C'est pourquoi il faut commencer, dès que possible, la formation du partenariat et ne pas attendre l'ouverture de l'appel à projets.

Les principaux éléments à prendre en compte au moment de former le partenariat sont :

- 📌 le domaine de connaissance ou la spécialisation permettant de s'assurer que le partenariat dispose de toutes les connaissances nécessaires
- 📌 une représentativité territoriale appropriée

Pour la recherche de partenaires, le programme Interreg Sudoe met à la disposition des porteurs de projets plusieurs ressources, notamment :

- 📌 Le moteur de recherche CoopSudoe, disponible sur le site Internet du Sudoe, où figurent des offres d'entités qui préparent un projet et cherchent des partenaires, ainsi que d'entités intéressées à participer à un projet.

- 📌 L'organisation de journées, de groupes de travail et de séminaires durant lesquels les mises en relations sont particulièrement encouragées, et qui constitue une bonne occasion pour établir des contacts avec des partenaires potentiels.

Une fois les partenaires potentiels identifiés, leur association devra s'appuyer sur un examen attentif de leurs compétences, leur expérience au regard des besoins du projet. Ils devront être également pleinement associés à l'élaboration de la proposition avec une attention particulière à négocier avec eux les conditions de leur participation, en termes de responsabilités, d'actions et de budget.

7. L'élaboration du plan de travail

7.1 Détermination du plan de travail

Les Groupes de tâches (GT) ne sont pas prédéfinis par le Programme. Les projets sont libres de structurer leurs GT en fonction de leurs objectifs spécifiques. Les activités de communication sont directement intégrées dans les GT spécifiques. Un GT spécifique concernant les activités de gestion et de suivi du projet figure dans le formulaire de candidature (GT Transversal).

Le projet doit identifier dans le formulaire de candidature des objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique du projet se rapporte à un plan de travail lié à un groupe de tâche. Cela signifie que le projet aura autant de GT que d'objectifs spécifiques définis en 1ère phase. Le programme a limité à trois le nombre maximum d'objectifs spécifiques d'un projet. En résumé, un projet peut présenter un maximum de trois GT spécifiques et un GT obligatoire dédié aux activités de gestion et de suivi du projet (GT Transversal).

Une fois les activités définies, celles-ci doivent être regroupées dans les groupes de tâches, selon un enchaînement logique (séquentiel et chronologique) permettant l'atteinte de l'objectif spécifique identifié. La dépense associée à chacun des groupes de tâches doit être précisée.

Ainsi, l'élaboration du plan de travail est la somme :

- 📌 du séquençage des groupes de tâches de façon logique et de leur découpage en actions concrètes;
- 📌 d'un chronogramme qui précise le déroulement des activités dans le temps
- 📌 d'un plan financier cohérent avec les activités prévues
- 📌 Une fois les groupes de tâches identifiés, ils doivent être séquencés de manière logique. Il est possible, pour ce faire, d'avoir recours à des diagrammes comme celui présenté ici, qui permet de représenter graphiquement les relations entre groupes de tâches, et d'estimer très facilement la durée du projet.

Exemple de diagramme d'un plan de travail

	ANNÉE 1												ANNÉE 2												ANNÉE 3																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36						
GT 1	[Orange bar]																																									
activité 1.1	[Orange bar]																																									
activité 1.2 com	[Orange bar]																																									
activité 1.3				[Orange bar]																																						
activité 1.4							[Orange bar]																																			
GT 2							[Orange bar]																																			
activité 2.1							[Orange bar]																																			
activité 2.2										[Orange bar]																																
activité 2.3 com													[Orange bar]																													
activité 2.4													[Orange bar]																													
GT 3																[Orange bar]																										
activité 3.1																[Orange bar]																										
activité 3.2																[Orange bar]																										
activité 3.3																[Orange bar]																										
activité 3.4																[Orange bar]																										
activité 3.5																[Orange bar]																										
activité 3.6 com																[Orange bar]																										
GT Transversal	[Orange bar]																																									

Ces groupes de tâches obligatoires incluent les activités qui seront développées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques prévus. Chacun des groupes de tâches doit :

- 📌 Être découpé en activités. Celles-ci doivent être détaillées ;
- 📌 Indiquer, au vu des activités effectuées, les principales réalisations du projet, en expliquant leur contribution respective aux objectifs spécifiques du projet. Chacune des réalisations principales du projet doit être liée à un indicateur de réalisation du programme Interreg Sudoe (cf point 1 - logique d'intervention du projet en rapport avec le programme Interreg Sudoe) ;
- 📌 Indiquer comment la participation des groupes cibles sera assurée dans les activités prévues ;
- 📌 Indiquer comment les principaux résultats produits seront utilisés après la clôture du projet (durabilité) ;
- 📌 Indiquer comment le projet s'assurera que les réalisations sont appliquées et reproduites dans d'autres institutions, régions, pays et/ou politiques publiques hors ou à l'intérieur du territoire du partenariat (transfert).

7.2 Gestion, évaluation et communication

7.2.1 Gestion du projet

Les activités de gestion du projet sont la pierre angulaire de la réussite d'un projet de coopération transnationale. Un soin particulier doit donc être apporté à la définition des processus et activités prévues pour assurer une gestion efficace et fiable.

Le chef de file du projet revêt un rôle prépondérant puisqu'il est le responsable administratif et financier et le coordinateur du partenariat et du projet.

Les points essentiels à prendre en compte concernant la gestion du projet sont les suivants :

- 📌 responsabilités et procédures pour la gestion administrative et pour la coordination quotidienne du projet : ensemble des dispositions relatives au suivi administratif et financier du projet.
- 📌 organes créés pour la prise de décision stratégique et technique du projet et compétences de ces organes : y compris le système de prise de décisions, l'existence d'un règlement intérieur ou un protocole de performance, etc.
- 📌 communication interne au sein du partenariat : réunions du partenariat prévues, moyens de communication utilisés, etc.
- 📌 organisation interne prévue pour l'élaboration de rapports d'exécution : ensemble des dispositions relatives à la rédaction et à l'envoi des rapports d'exécution du bénéficiaire.
- 📌 gestion financière du projet : dispositions relatives à la présentation des dépenses (incluant le nombre de déclarations de dépenses prévues), ainsi qu'à la compilation de tous les documents justificatifs (incluant les rapports d'exécution) pour procéder à la validation des dépenses.

7.2.2 Communication du projet

Les activités de communication ont pour objectif d'assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics communautaires et de communiquer sur les résultats atteints par le projet (porter le projet à la connaissance du public en général, valoriser et capitaliser ses résultats), conformément aux obligations définies par les règlements communautaires.

Pour les projets Interreg Sudoe, la communication doit être une question centrale. En effet, les activités prévues pour assurer une bonne communication doivent contribuer à la réalisation des objectifs du projet et donc l'aider à transférer ses réalisations et résultats. Les partenaires du projet sont responsables de la diffusion aux différents publics cibles identifiés, mais aussi de la participation aux activités de communication du Programme. La description de la stratégie de communication prévues par les partenaires est demandée lors de la seconde phase de la candidature. Les partenaires doivent, à travers la description des activités de communication prévues, démontrer comment les objectifs et les activités de communication contribueront à l'atteinte des résultats du projet. La stratégie de communication prévue par chaque projet doit accentuer l'impact des réalisations du projet. Elle doit faciliter l'adoption et la transposition à plus grande échelle des résultats du projet, non seulement pendant le cycle de vie du projet, mais aussi longtemps, après sa fin.

Les activités de communication doivent donc s'adresser à des publics cibles qui vont au-delà du partenariat et des régions participantes. Les partenaires du projet doivent expliquer précisément quels moyens ils utiliseront et en quoi chacun d'entre eux permet d'atteindre les objectifs de communication fixés.

Les projets doivent prévoir une stratégie de communication spécifique et adaptée aux objectifs et groupes cibles identifiés. Cette stratégie doit inclure une planification des activités et prévoir des ressources (humaines et financières) cohérentes avec les objectifs fixés. A cette fin, chaque projet devra désigner un(e) responsable de la communication possédant l'expertise requise lors de la seconde phase de la candidature.

Les points essentiels à prendre en compte concernant la communication du projet sont les suivants :

- 📌 Identifier les objectifs spécifiques du projet ;
- 📌 Spécifier dans quelle mesure les actions de communication contribuent à l'atteinte des différents objectifs spécifiques du projet ;
- 📌 Identifier le public cible ;

- ✚ Désigner les activités développées pour atteindre les objectifs spécifiques du projet et toucher le public cible ;
- ✚ Choisir les outils de communication (par exemple : réseaux sociaux, articles dans la presse locale et régionale, journées, séminaires, publications, brochures, etc.)

Enfin, les projets devront se conformer à un certain nombre de règles établie dans la charte de communication du programme tenant compte des obligations réglementaires. La fiche 11 de ce guide précise l'ensemble des points qui précèdent.

7.2.3 Suivi et évaluation du projet

Le suivi du projet vise à assurer la bonne exécution en termes opérationnels et à détecter les problèmes entravant à court et moyen terme sa bonne mise en œuvre. Par conséquent, le suivi et l'évaluation doivent être continus tout au long du cycle de vie du projet et couvrir l'ensemble des groupes de tâches prévus.

L'évaluation du projet consiste à mesurer la pertinence et la performance (efficacité et efficience) de ses réalisations et des résultats obtenus, ainsi que le degré d'accomplissement des objectifs préalablement établis dans la stratégie du projet et du programme Interreg Sudoe (cadre de performance du programme Interreg Sudoe).

L'évaluation peut être réalisée à différentes étapes du cycle de vie d'un projet. Il existe trois types d'évaluations:

- ✚ l'évaluation ex ante (avant la mise en œuvre des projets) se concentre sur la contribution du projet à l'atteinte des objectifs spécifiques du programme Interreg Sudoe et sur les besoins et les faiblesses détectés sur le territoire Sudoe, ainsi que sur la cohérence interne (stratégie-activités-plan financier) et externe (avec d'autres politiques) de la proposition de projet ;
- ✚ l'évaluation intermédiaire ou continue, est réalisée pendant l'exécution du projet et fait le lien entre le suivi des réalisations et des résultats et les objectifs à atteindre, pouvant ainsi donner lieu à des corrections dans la stratégie, dans les procédures ou dans les actions elles-mêmes ;
- ✚ l'évaluation ex post (une fois le projet terminé) vise à faire le point sur l'utilisation des ressources par rapport aux objectifs et sur l'analyse des effets et impacts du projet. Elle peut aussi mettre en évidence les bonnes pratiques produites et la valeur ajoutée du projet.

Les points essentiels à prendre en compte concernant l'évaluation du projet sont les suivants :

- ✚ responsabilités et procédures pour le suivi du projet : organes créés, système de prise de décisions, règlement intérieur ou protocole de performance.
- ✚ responsabilités et procédures pour l'évaluation du projet : organes créés, système de prise de décisions, règlement intérieur ou protocole de performance.
- ✚ méthode de suivi et d'évaluation (interne ou externe) et sa période de réalisation: type d'évaluation réalisée au cours du projet (interne et/ou externe), ainsi que sa régularité.
- ✚ procédures prévues pour la gestion des risques et du contrôle qualité : procédures en cas de risque, et plan de contrôle qualité.

La fiche 10 de ce guide traite plus en détail la question de l'évaluation des projets approuvés



IMPORTANT

Les questions relatives aux appels à projet, à la sélection et à la programmation des projets sont traitées dans les textes des appels à projets.

Annexe 1. Détail des indicateurs, valeurs intermédiaires et valeurs cibles par objectif spécifique

Les valeurs intermédiaires et cibles sont celles que le programme s'est fixé. Les réalisations et résultats des différents projets programmés devront permettre au programme de les atteindre.

Objectif spécifique 2.4

Promouvoir la préparation et l'adaptation aux phénomènes naturels, qui ont été intensifiés par le changement climatique, afin d'atténuer leurs impacts par la prévision, la prévention et la gestion des risques naturels en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes et en visant à être une référence pour les autres régions de l'UE.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 2.4

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
1	2.4	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans	0	24
1	2.4	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 2.4

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
1	2.4	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	16	Système de suivi du programme
1	2.4	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	32	Système de suivi du programme
1	2.4	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	32	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'adaptation au changement climatique ou la prévention et la gestion des risques et la résilience aux catastrophes.

Objectif spécifique 2.5

Promotion de l'utilisation des sources d'eau de surface et souterraines, afin de générer une utilisation correcte de l'eau par tous les acteurs présents sur le territoire, en vue d'une gestion durable de l'eau, compte tenu des scénarios actuels et des défis qui sont apparus en raison du changement climatique.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 2.5

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
1	2.5	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	20
1	2.5	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	13

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 2.5

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
1	2.5	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	13	Système de suivi du programme
1	2.5	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	27	Système de suivi du programme
1	2.5	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	27	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'amélioration de l'accès à l'eau, de la qualité de l'eau, la gestion durable des ressources en eau, la promotion efficace de systèmes plus économes en eau, etc.

Objectif spécifique 2.7

Promouvoir la protection et la conservation des zones forestières, des écosystèmes et de la biodiversité, en reconnaissant leur importance intrinsèque, telle que leur contribution à l'absorption du carbone ; combiner le patrimoine naturel et les possibilités qu'ils offrent pour le développement d'activités économiques durables ; atténuer les incidences sur l'environnement et améliorer la qualité de vie.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 2.7

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
1	2.7	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	20
1	2.7	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	13

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 2.7

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
1	2.7	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	13	Système de suivi du programme
1	2.7	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	27	Système de suivi du programme
1	2.7	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	27	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'environnement, le renforcement des infrastructures vertes en milieu urbain, la réduction de la pollution, etc.

Objetivo específico 1.1

Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation, la compétitivité et la productivité, et promouvoir l'emploi durable par l'application de technologies avancées et de nouveaux produits et procédés respectueux de l'environnement.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 1.1

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
2	1.1	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	26
2	1.1	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	17

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 1.1

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
2	1.1	RRCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	17	Système de suivi du programme
2	1.1	RRCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	34	Système de suivi du programme
2	1.1	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	34	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies de pointe, etc.

Objectif spécifique 1.4

Développer les systèmes de production de manière durable et les capacités de spécialisation intelligente, de transition industrielle, verte et numérique et d'entrepreneuriat par des initiatives de formation dans le domaine des nouvelles technologies, l'utilisation de la capacité de recherche et d'innovation des acteurs locaux et la coopération et la synchronisation entre les différents acteurs et régions.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 1.4

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
2	1.4	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	10
2	1.4	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	7

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 1.4

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
2	1.4	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	7	Système de suivi du programme
2	1.4	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	13	Système de suivi du programme
2	1.4	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	13	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'amélioration des compétences pour une spécialisation intelligente, la transition industrielle et de l'entrepreneuriat, etc.

Objectif spécifique 4.1

Améliorer et générer des stratégies qui contribuent à la fixation de la population dans les zones rurales par des marchés du travail inclusifs et l'accès à des emplois de qualité ; par des initiatives liées à l'économie et à l'innovation sociale qui visent à améliorer la qualité de vie.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 4.1

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
3	4.1	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	11
3	4.1	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	7

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 4.1

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
3	4.1	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	7	Système de suivi du programme
3	4.1	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	14	Système de suivi du programme
3	4.1	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	14	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'amélioration de l'efficacité des marchés du travail et de l'accès à des emplois de qualité, le développement de l'innovation sociale, etc.

Objectif spécifique 4.5

Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé, en renforçant la résilience des systèmes de santé. Promouvoir le développement et la mise en œuvre d'initiatives liées à la télémédecine et améliorer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées et des soins de longue durée en mettant l'accent sur la population vivant dans les zones intérieures et/ou rurales.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 4.5

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
3	4.5	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	17
3	4.5	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	11

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 4.5

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
3	4.5	RRC 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	11	Système de suivi du programme
3	4.5	RRC 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	23	Système de suivi du programme
3	4.5	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	23	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant l'amélioration de l'accès aux soins de santé, de la résilience des systèmes de santé, le développement de la télémédecine, etc.

Objectif spécifique 4.6

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, en identifiant, testant et mettant en œuvre des solutions innovantes visant à exploiter les atouts de la culture et du patrimoine, en particulier dans les zones rurales.

Indicateurs de réalisation, objectif spécifique 4.6

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
3	4.6	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies et plans d'action	0	11
3	4.6	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	8

Indicateurs de résultat, objectif spécifique 4.6

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
3	4.6	RRC 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies et plans d'action	0	2022	8	Système de suivi du programme
3	4.6	RRC 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2022	15	Système de suivi du programme
3	4.6	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	15	Système de suivi du programme

Les stratégies et plan d'actions développées doivent faire référence de façon nette à l'objectif spécifique en ciblant le renforcement du rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, etc.

Objectif spécifique ISO1.6

Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres obstacles dans les régions frontalières.

Indicateurs de réalisation, ISO 1.6

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
4	ISO 6.6	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	21
4	ISO 6.6	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	7

Indicateurs de résultat, ISO 1.6

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
4	ISO 6.6	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par les organisations	Solutions	0	2022	14	Système de suivi du programme
4	ISO6.6	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisations	0	2022	14	Système de suivi du programme